



Bourganeuf
Royère de Vassivière

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST

Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2006/10/12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2006

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	36

DATE DE LA CONVOCATION

18 Octobre 2006

L'an deux mille six, le 25 octobre, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 18 octobre 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAITEMPS, BOUEYRE, CHOMETTE, COULON, DEBESSON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, PATEYRON C., LETANG, PETIT, BAUDRON, PAMIES, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes MAZIERE, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : MM PAROT JP, PICOURET, CAGNARD, NOURRISSEAU

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN, FOURNIER

Excusés : MM. JOUHAUD, LEGRAND, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, COUSSEIROUX, POULIER, PAROT

Mmes SPRINGER, BEYLE,

OBJET : Prix de vente au m² des lots de la zone d'activités artisanales et commerciales de Rigour Nord (commune de Bourganeuf)

Le Président rappelle que les travaux de viabilisation de la zone d'activités artisanales et commerciales de Rigour Nord à Bourganeuf, située en bordure de la RD 941, soit 18 lots pour une surface commercialisable de 38 075 m², ont été réceptionnés en août 2006.

Le conseil communautaire doit désormais fixer un prix de vente au m² pour les terrains viabilisés. Ce prix doit recouvrir la part d'autofinancement de la communauté de communes pour l'ensemble des frais engagés sur ce chantier :

- travaux de viabilisation (voirie, réseaux et défense incendie)
- horaires de maîtrise d'œuvre
- coordinateur Sécurité, Santé et Protection des travailleurs.

Le Président rappelle que le projet a reçu un accompagnement financier du Conseil Régional du Limousin et du Conseil Général de la Creuse de l'Etat (au titre de la Dotation de Développement Rural), à hauteur de 74 % du montant global hors taxes.

Le Président propose ainsi de fixer un prix de vente au m² de 4,40 € hors taxes, intégrant les intérêts bancaires sur cette opération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Décide de fixer le prix de vente au m² des lots viabilisés à 4,40 € hors taxes pour les futurs acquéreurs.
- Autorise le Président à rechercher des acquéreurs et à vendre les lots sur ces bases.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 25 octobre 2006
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD